



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2022_121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

6 Absents excusés : Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : convention pour le versement d'une avance remboursable à l'ADOSSAA (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et Aidants)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021_097 du 6 juillet 2021 approuvant le cofinancement à hauteur de 9 600 € du projet « bien vieillir en pays chanacois » porté par l'association ADOSSAA (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et Aidants) afin de soutenir son action et financer une quote-part du poste de chargé de projet dont la mission s'élève à 60 000 €.

Afin de permettre à l'ADOSSAA de régler la mission et ainsi justifier d'une facture acquittée pour demander le versement de la subvention LEADER de 38 400 € qui lui a été attribuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSENT une avance remboursable de 50 400 € à l'ADOSSAA jusqu'à ce qu'elle perçoive la subvention LEADER ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, à signer la convention pour le versement d'une avance remboursable entre la commune et l'ADOSSAA.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX